

Le billet de **l'Ordre**

« J'aurais voulu être avocat : c'est le plus bel état du monde » Voltaire



Un choix de roi...

Voilà le temps venu de faire choix de celui qui, après moi (tout passe...), aura à prendre les rênes de ce bel attelage qu'est notre Barreau.

Le 12 mai prochain, nous aurons à élire celui qui devra,
inspirer,
encourager,
favoriser
et fédérer les énergies,

mais qui aura aussi à,
écouter,
comprendre,
assister
et défendre...

Rude tâche que celle-là en un temps où notre exercice professionnel connaît bouleversements et mutations, mais tâche ô combien exaltante !

Ils sont deux à briguer nos suffrages, deux beaux confrères, différents et semblables, différents bien sûr par leur personnalité, mais semblables dans leur détermination à porter notre Barreau vers le haut et à servir ses attentes.

L'enjeu est d'importance puisqu'il y va du devenir de notre communauté.

C'est à nous qu'il appartient de le bâtir.

À nous donc de faire le choix,

un choix de roi...



Élisabeth MÉNESGUEN
Bâtonnier de l'Ordre





ARNAULD BERNARD

« Ce n'est rien d'entreprendre une chose dangereuse,
mais d'échapper au péril en la menant à bien »

(Beaumarchais. Les noces de Figaro)

Mes chers Confrères,

Vous l'aviez déjà ressenti à la lecture de ma déclaration de candidature du mois de février dernier, le fait de pouvoir vous représenter tous pendant les deux années qui suivront la fin du mandat d'Élizabeth MENESGUEN m'enthousiasme réellement.

Tradition obligeant, notre Bâtonnier me propose, tout comme à mon distingué contradicteur, de vous livrer au travers de ce billet de l'Ordre spécialement dédié aux élections du 12 mai, ma profession de foi.

Je souscris bien volontiers à ce rituel qui n'est pas spécifique à notre Barreau, mais les annonces qui nous sont faites et le devenir bien incertain de notre profession face aux projets qui s'ourdissent, m'interdisent de décliner un sempiternel catalogue de promesses, celles dont on sait qu'elles ne pourront jamais être tenues, si tant est même qu'elles puissent survivre au-delà du lendemain de l'élection.

Tout au contraire et parce que je ne comprends la représentation ordinale que si elle permet à chacun de nous d'être entendu, si ce n'est compris, aidé, motivé et soutenu dans son exercice quotidien, je tiens avant tout à demeurer le gardien, ou le garant si vous le préférez, de tout ce qui a fait jusque-là la valeur du Barreau que nos Bâtonniers successeurs ont voulu construire.

Ce n'est d'ailleurs pas sans raison que nous sommes aujourd'hui près de 500 à y être inscrits.

Pour autant, il n'est pas question que je me cantonne à un simple rôle de « *gardien du temple* » car il est bien connu qu'à ne pas vouloir progresser l'on risque de stagner, voire de perdre du terrain.

Le rapport DARROIS - loin d'être une simple prophétie - avance d'une manière qui ne doit rien au hasard (cf. pages 42 et 43) la création de Barreaux

de Cour d'Appel auxquels serait transférée une part non négligeable des compétences qui étaient jusque-là dévolues aux barreaux traditionnels.

Nous pourrions donc dès maintenant nous interroger sur nos lendemains mais surtout sur l'avenir du Barreau de CRÉTEIL !

Ce rapport, que nous devons à l'un de nos plus éminents Confrères appartenant au cercle des spécialistes du Droit des Affaires et auquel nous ne ressemblons que de loin, rappelle toutefois que la spécificité des barreaux périphériques de la Cour d'Appel de PARIS, plaiderait en faveur du maintien de nos propres institutions.

Je m'autorise à en déduire que nous pourrions donc encore conduire les affaires de l'Ordre avec une relative autonomie.

C'est en m'inscrivant dans cette perspective que j'entends, pendant les deux années du mandat que vous accepteriez de me confier, concentrer mes efforts sur les quelques points suivants.

- Rechercher avec nos amis, les notaires du département mais aussi de la région, les experts-comptables et les professions avec lesquelles, jusque-là, nous ne faisons que correspondre les conditions d'une réelle interprofessionnalité, plutôt que d'engager contre eux ou de cautionner d'inutiles combats au sortir desquels nous ne gagnerions rien.

- Ouvrir les yeux sur les perspectives d'une profession d'avocat élargie et renouvelée, qui sans renoncer à nos activités traditionnelles, nous feraient cependant intervenir dans des domaines ignorés de nous jusqu'à peu, mais dont les bénéfices à en tirer pourraient être plus profitables.

- Rapprocher davantage notre Barreau du monde économique, en prenant

l'option de pénétrer plus encore au cœur des entreprises de l'est parisien via leurs organisations représentatives et ou institutionnelles, plutôt que de tenter de les attirer au Palais, voire même dans les locaux de l'Université, ces deux pôles, pour attractifs et conviviaux qu'ils soient, leur étant tout simplement synonymes de procès ou trop éloignés de leurs préoccupations pratiques et de leurs interrogations du moment.

- « Optimiser » -si vous me permettez ce néologisme- nos relations avec toutes les juridictions du ressort pour tenter de retrouver avec elles des règles de fonctionnement qui nous permettent une meilleure gestion de notre temps, mon souhait valant naturellement pour les juridictions civiles et pénales ainsi que, et même prioritairement peut-être, pour les services du Parquet.

- Défendre plus encore nos Confrères, face à l'appétence croissante des organismes sociaux pour l'engagement des poursuites à leur rencontre, avec les conséquences souvent dramatiques qui en découlent.

- Utiliser en revanche et à plus grande échelle les procédures dites de « *sauvegarde* » et en favoriser en amont l'élaboration avec l'aide et l'assistance de nos organismes techniques professionnels.

- Dynamiser nos outils de solidarité au profit de ceux qui seraient malheureusement contraints d'y recourir.

Telles sont, Mes Chers Confrères, et en cette veille de scrutin, mes ambitions ou en tout cas mes pistes de travail pour ce mandat dont je vous remercie par avance de me juger digne de l'exercer à la satisfaction de tous.

Bien fidèlement à vous.

Arnaud BERNARD



Chers Confrères et Amis,

Depuis des décennies, jamais notre profession n'a été aussi proche de mutations qu'elle semble plus devoir subir que désirer vraiment, alors que, dans le même, temps notre Barreau lui-même paraît englué dans le doute, la difficulté et la crainte.

La commission Darrois vient de rendre un rapport qui définit de nouvelles perspectives pour nous tous.

Ce document dont il est impossible de donner ici un résumé des 169 pages, comporte certes des propositions intéressantes (renforcement de la valeur probatoire de l'acte sous signature privée, révision de la liste des incompatibilités, refonte de la formation universitaire...) ou enrichissantes, sur l'interprofessionnalité par exemple. Il constitue cependant un document dangereux, par son esprit et son contenu, à plus d'un titre: création de l'avocat en entreprise, refonte de la gouvernance, atteintes au mécanisme de l'aide juridictionnelle...

Le bâtonnat qui s'annonce devra être dynamique, sûr des valeurs de notre profession; il devra être surtout combatif. Dynamique pour pouvoir sortir de l'ornière notre barreau et faire en sorte qu'il cesse de se paupériser comme cela est le cas depuis des années.

Les chiffres de la CNBF à cet égard sont particulièrement éloquentes:

Années	France: revenu médian des avocats de moins de 10 ans d'exercice	France: revenu médian des avocats de plus de 10 ans d'exercice	Créteil: revenu médian des avocats de moins de 10 ans d'exercice	Créteil: revenu médian des avocats de plus de 10 ans d'exercice
2007	33864 Depuis 2005: + 5,28 %	59586 Depuis 2005: + 2,15 %	24907 Depuis 2005: - 4,08 %	37129 Depuis 2005: - 1,31 %
2006	32160	58251	22950	38636
2005	31994	58332	25968	37624

Pour éviter cette dégradation financière, il n'y a aucune solution miracle, l'honnêteté commande de le dire. Les Bâtonniers qui se sont succédé à la tête de notre ordre n'auraient pas manqué, si elle avait existé, de la mettre en œuvre depuis des années.

En revanche il est loisible d'imaginer qu'un certain nombre d'attitudes et d'habitudes sont susceptibles d'être changées. Nous devons, collectivement, concevoir qu'au sein de notre barreau la politique tarifaire qui conduit depuis des années à bais-

ser le montant de nos honoraires est suicidaire. L'idée d'une concurrence, par des honoraires bas, est d'autant plus dangereuse qu'elle nuit au développement économique de nos cabinets et risque de nous empêcher de rivaliser à terme avec nos concurrents.

C'est pourquoi nous avons commencé des réunions pratiques pour évoquer ensemble les montants sollicités en fonction des procédures engagées et des diligences effectuées.

De même, nous devons militer auprès de notre Cour d'appel, afin qu'elle comprenne qu'en matière de taxation d'honoraires les barèmes et taux horaires ridiculement bas qu'elle applique aux avocats du barreau du Val-de-Marne ne correspondent à aucune réalité économique.

Toujours dans cet esprit, nous allons devoir explorer de nouveaux champs de compétence. Cela suppose tout d'abord que notre formation professionnelle continue ne soit plus vécue comme une obligation pesante soumise au contrôle tatillon de l'institution ordinaire. Elle doit être source de compétence accrue, elle doit être un moyen de développer nos clientèles par l'obtention des certificats de spécialisation ou la reconnaissance de champs de compétence. Pour ce faire, elle doit être en adéquation avec les exigences de l'EFB et faciliter, pour ceux qui le désirent, l'obtention de ces titres.

En contrepartie de cette formation, nous devons poursuivre la politique de défense du

périmètre du droit: il est la conséquence de notre compétence et nous ne pouvons plus endurer que tout un chacun, au gré de ses fantaisies ou de ses illusions de connaissances, vienne consulter, rédiger ou assister des justiciables, le plus souvent aux dépens de ces derniers, parfois même au sein d'institutions officielles.

Toujours dans notre département, nous devons multiplier les rendez-vous, tables rondes, conférences, où chacun pourra être amené à participer ou au moins à assister et

ce, non seulement avec les institutions « administratives » de notre département, mais aussi avec les associations, les syndicats professionnels, les représentants d'entreprises...

Le bâtonnier, parce qu'il est amené à représenter son barreau à l'extérieur, doit porter sa voix et faire connaître la volonté de ses confrères, non pas seulement au CNB ou à la conférence des Bâtonniers, mais aussi auprès des élus de notre département avec lesquels nous allons devoir mettre en place de véritables plateformes de travail.

Pour qu'il n'y ait pour vous aucune confusion au moment de voter, je vous le dis simplement:

- Je suis opposé à la fusion avec les juristes d'entreprise, je suis hostile à la création de barreaux de Cour si elle n'est pas librement consentie par les barreaux concernés, je suis défavorable au financement, même partiel, de l'aide juridictionnelle par la profession et à la création d'un système de défense à deux vitesses.
- Je suis favorable à la mise en œuvre d'un barème national minimum des honoraires. À cet égard, le prochain bâtonnier devra travailler, au sein des organisations représentatives nationales, à l'établissement de ce barème pour qu'il ne soit pas dicté par le lobbying des compagnies d'assurances et par le refus du barreau de Paris de voir établir un tel document.
- Je militerai, même si le droit européen, nous dit-on, s'y oppose, pour mettre en œuvre un mécanisme de régulation des flux dans notre profession.
- Je souhaite pouvoir obtenir des juridictions qu'elles prennent mieux en compte nos impératifs professionnels, et que notre robe soit, dans le quotidien de notre exercice, encore mieux respectée et écoutée.
- Je veux surtout pouvoir créer un dynamisme et un enthousiasme qui nous amènent tous à envisager l'avenir de façon plus sereine et qui vous fassent considérer que Votre Bâtonnier vous défend avec passion.

Je vous prie, Chers Confrères et Amis De me croire. Votre bien dévoué.

Pascal GENNETAY

EXTRAITS DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

SONT ELIGIBLES, les Avocats inscrits au Tableau aux conditions des articles* 5, 6, 7 et 9 du Décret du 27 novembre 1991 :

ARTICLE 5 - Les membres du conseil de l'ordre sont élus pour trois ans au scrutin secret uninominal majoritaire à deux tours par l'assemblée générale de l'ordre.

Le conseil de l'ordre est renouvelable par tiers chaque année. Le règlement intérieur fixe les modalités de l'élection.

Les membres du conseil de l'ordre sont immédiatement rééligibles à l'expiration d'un premier mandat.

À l'expiration du deuxième de deux mandats successifs, les membres sortants, à l'exception des anciens bâtonniers, ne sont rééligibles qu'après un délai de deux ans. Ce délai est réduit à un an dans les barreaux de moins de seize avocats disposant du droit de vote.

En cas d'égalité des voix, l'avocat le plus âgé est proclamé élu.

ARTICLE 6 - Le conseil de l'ordre est présidé par un bâtonnier élu pour deux ans au scrutin secret majoritaire à deux tours par l'assemblée générale de l'ordre suivant les modalités fixées par le

règlement intérieur. Si aucun des candidats n'a obtenu au premier tour la majorité des suffrages exprimés, seuls peuvent se présenter au deuxième tour les deux candidats qui ont obtenu le plus grand nombre de ces suffrages. En cas d'égalité des voix, le candidat le plus âgé est proclamé élu, l'élection du bâtonnier précède l'élection des membres du conseil de l'ordre.

Le bâtonnier n'est pas immédiatement rééligible en qualité de bâtonnier. Toutefois, dans les barreaux où le nombre des avocats disposant du droit de vote n'est pas supérieur à trente, le bâtonnier peut exercer deux mandats successifs. Sauf dans les barreaux où le nombre des avocats disposant du droit de vote n'est pas supérieur à trente, il est procédé, à une date fixée par le règlement intérieur, à l'élection d'un avocat destiné à succéder au bâtonnier sous réserve de confirmation par l'assemblée générale de l'ordre, dans les conditions prévues au premier alinéa, à l'expiration du mandat du bâtonnier en fonction. L'élection de cet avocat a lieu dans les mêmes formes. L'avocat ainsi désigné, s'il n'est pas membre du

conseil de l'ordre, siège au sein de celui-ci avec voix consultative.

ARTICLE 7 - Le bâtonnier peut déléguer à un ou plusieurs membres du conseil de l'ordre une partie de ses pouvoirs pour un temps limité. En cas d'absence ou d'empêchement temporaire il peut, pour la durée de cette absence ou de cet empêchement, déléguer la totalité de ses pouvoirs à un ou plusieurs membres de ce conseil.

ARTICLE 9 - Dans les barreaux qui comprennent plus de seize avocats disposant du droit de vote, ne peuvent être élus aux fonctions de bâtonnier ou de membre du conseil de l'ordre, sous réserve des dispositions de l'article 8, que les avocats disposant du droit de vote et qui ont prêté serment depuis plus de quatre ans au 1^{er} janvier de l'année au cours de laquelle a lieu l'élection (« en l'espèce au **1^{er} janvier 2009** »), à la condition qu'ils soient à jour du paiement de leurs cotisations ordinaires et de leur quote-part de la prime RCP.

SONT ÉLECTEURS, tous les Avocats inscrits au Tableau et les Avocats honoraires.

Tout Avocat électeur doit se présenter personnellement à l'Assemblée Générale Elective.

Toutefois, s'il est empêché, il peut donner procuration à un Avocat électeur mandataire, conformément à l'article 38 du Règlement Intérieur :

« Tout Avocat électeur doit se présenter à l'Assemblée Générale Elective.

Toutefois s'il est empêché, il peut donner procuration à un Avocat électeur mandataire. Chaque mandataire ne peut disposer que d'une procuration par scrutin.

L'Avocat contraint de voter par procuration doit en informer le Bâtonnier par écrit en indiquant le motif de son empêchement, justificatifs à l'appui, ainsi que le nom de son mandataire.

Il devra également préciser pour quel scrutin il donne procuration.

Le jour limite de l'information préalable du Bâtonnier est fixé à la veille du Conseil de l'Ordre précédent immédiatement les élections.

L'Ordre mettra à la disposition de l'Avocat contraint de recourir au vote par procuration un modèle qui sera obligatoirement rempli de la main du mandant et devra contenir la mention manuscrite « Bon pour pouvoir » et la signature du mandant. De même, l'Avocat

mandataire portera la mention « Pouvoir accepté » suivi de sa signature.

La procuration devra être accompagnée de la copie de la carte professionnelle du mandant. La procuration doit être nominative.

Il appartiendra au mandant d'y porter lui-même le nom de l'Avocat mandataire.

Le Conseil de l'Ordre dans sa séance précédant immédiatement les élections vérifiera le motif et la régularité des procurations ; il sera habilité à écarter celles qui ne remplissent pas les conditions énoncées aux alinéas précédents.

La procuration est irrévocable.

L'Avocat qui a donné procuration ne peut pas voter en personne lors du vote pour lequel la procuration a été donnée ». ■

BILLET DE L'ORDRE DES AVOCATS DU BARREAU DU VAL-DE-MARNE

Directrice de la publication et de la rédaction : Élisabeth MÉNESGUEN

Palais de Justice 17-19, rue Pasteur Valléry-Radot - 94011 Créteil Cedex • Tél. : 01 45 17 06 06 • Fax : 01 42 07 04 18

Site internet : <http://www.ordre-creteil.avocat.fr> • e-mail : ordre.avocats94@wanadoo.fr

CONCEPTION GRAPHIQUE : CRÉA MONCEAU 01 42 56 44 80 - IMPRESSION : DVI COMMUNICATION 01 64 30 85 06